Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

Sommaire

Cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire

I. Eléments de contexte
I.1 – Loi de finances 2025
I.2 – Réforme des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

II. Bilan budgétaire provisoire 2024
II.1 – Section de fonctionnement provisoire 2024
II.2 - Section d'investissement provisoire 2024
II.3 – Résultat prévisionnel 2024 et reports

III. Orientations budgétaires 2025
III.1 – Fonctionnement 2025
III.2 – Investissement 2025

IV. Prospective 2025-2030
IV.1 – En matière de projets d'investissements
IV.2 – En matière budgétaire et financière

V. Gestion de la dette

VI. Gestion du personnel
VI.1 – Tableau des effectifs
VI.2 – Composition des charges de personnels (et assimilées)

Conclusion

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

Cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et des établissements publics. Il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La vocation du DOB est d'éclairer les élus dans les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour les années à venir.

Le rapport d'orientations budgétaires est le document qui vient en appui au DOB. Il doit comporter (décret n°2016-841 du 24 juin 2016) :

- Axe 1 : Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il est rappelé que les hypothèses retenues pour construire le projet de budget doivent être précisées (tarification, subventions...

- Axe 2 : La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programmes,

- Axe 3 : Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, le cas échéant, et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,

- Axe 4 : Une présentation des effectifs de la structure, des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements de base, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature

- Axe 5 : La durée effective du travail au sein du syndicat.

Ce rapport fait l'objet d'un débat de l'assemblée délibérante et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

Le Rapport d'Orientations Budgétaire est mis en ligne sur le site Internet du syndicat (article L.2313-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

I. Eléments de contexte

I.1 - Loi de finances 2025

Source : budget.gouv.fr - Le 02/01/25

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté une motion de censure en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, engageant la responsabilité du Gouvernement. Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre.

Cette situation a suspendu l'examen et l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 qui ne pourra être adopté de façon définitive avant la fin de l'année 2024. Dès lors, la Constitution (article 47, alinéa 4) et la LOLF (article 45) autorisent le Gouvernement à déposer un « projet de loi spéciale » avant le 19 décembre.

Ce projet de loi spéciale vise à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permettra de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisera la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

- Contenu du projet de loi spéciale

Le projet de loi spéciale contient trois articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

L'article premier du projet de loi spéciale autorise l'État à percevoir les impôts existants. Cette mesure garantit le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics. Elle permet également le prélèvement des recettes destinées aux collectivités territoriales (PSR-CT) et à l'Union européenne (PSR-UE).

Les 2ème et 3ème articles autorisent l'État et des organismes de sécurité sociale à emprunter. Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

- Processus législatif et parlementaire : loi d'urgence

Le 10 décembre, le Conseil d'Etat a rendu un avis relatif à l'interprétation de l'article 45 de la LOLF, qui permet au Gouvernement de déposer un projet de loi spéciale au Parlement en l'absence de possibilité de promulguer un projet de loi de finances avant le 31 décembre de l'année.

Présenté en Conseil des ministres le 11 décembre, le projet de loi a été adopté à l'Assemblée nationale lundi 16 décembre (481 votes pour ; 0 contre) modifié par trois amendements. Le texte voté :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

- Autorise l'État à percevoir les impôts et reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne (article 1) (sans modification) ;
- Précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la LFI 2024 (article additionnel nouveau) ;
- Autorise l'État à emprunter en 2025 (amendement rédactionnel précisant cette limite temporelle) (article 2) ;
- Autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2025 (amendement rédactionnel précisant cette limite temporelle) (article 3).

Le 18 décembre, le projet de loi a été adopté au Sénat (345 voix pour ; 0 voix contre).

Ce projet de loi est donc définitivement adopté par le Parlement.

La loi spéciale a été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024. Elle a été publiée au Journal officiel du 21 décembre 2024.

- Un décret complète la loi spéciale

En complément de la loi spéciale promulguée le 20 décembre, Bercy a publié le 31 décembre 2024 au Journal officiel, le décret qui reconduit en 2025 les crédits ouverts par la loi de finances initiale de 2024, sur le principe des « services votés ». Ce texte permet de « poursuivre l'exécution des services publics », en attendant le vote du projet de loi de finances (PLF) 2025.

Dans l'attente, les dépenses de fonctionnement sont limitées au strict nécessaire. Celles d'investissement pourront être financées pour les projets en cours mais pas pour de nouveaux projets, sauf exceptions validées à Bercy.

Ce mode de fonctionnement s'achèvera si le gouvernement Bayrou parvient à faire voter le PLF 2025, dont l'adoption est indispensable pour contenir le déficit. Celui-ci atteindrait entre 6,1 % et 6,4 % du PIB en 2025 si la loi spéciale s'appliquait toute l'année, selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).

I.2 – Réforme des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La gestion de l'eau s'est développée à l'échelle des bassins versants et se traduit par la mise en place d'outils de gestion comme les Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE). **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification** élaboré collectivement par les acteurs de l'eau à l'échelle d'un **périmètre hydrographique cohérent**. Il fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, ainsi que les règles qui doivent permettre de remplir ces objectifs.

La loi sur l'Eau de 1992 est réputée pour avoir défini l'eau comme faisant partie du patrimoine commun de la nation et affirmé que « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Les SAGE ont ainsi été créés par la loi sur l'eau de 1992 répondre à une question de développement stratégique des territoires : comment concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

Leur objectif est donc de contribuer à atteindre une série d'équilibres complexes et ambitieux : entre des usages de l'eau et des milieux naturels, entre des acteurs porteurs d'usages et d'intérêts différents et souvent concurrents ou divergents, entre une visée planificatrice et sa traduction opérationnelle, entre la recherche d'une dynamique de projet territorial et une vocation à édicter des règles, entre des politiques « cadrantes » émanant de niveaux supra et des enjeux locaux situés dans l'espace et le temps....

- Publication du décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Ce décret est le fruit d'un long processus déclenché à la suite d'une évaluation de la politique publique relative aux SAGE (septembre 2020 – mars 2022), et porté par une délibération du Comité National de l'Eau formulant des orientations d'évolutions et des recommandations afin de réformer cet outil. Le « Plan eau » présenté le 30 mars 2023 par le Président de la République a ensuite confirmé la nécessité de moderniser la gouvernance locale de l'eau.

Ce décret a pour objet de modifier les dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) afin de prévoir davantage de souplesse dans leurs procédures d'élaboration et de révision et dans le fonctionnement des commissions locales de l'eau (CLE). Il modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de garantir l'opérationnalité des SAGE, notamment en améliorant leur intégration dans les outils d'aménagement des territoires.

✓ Conclusions du rapport d'évaluation des SAGE (extraits) :

Le SAGE est « un outil que les porteurs de SAGE et les acteurs qui soutiennent les principes de cette démarche n'imaginent pas abandonner tandis que les territoires encore non engagés rencontrent des difficultés à envisager comme apportant une plus-value à la gestion intégrée dans laquelle ils sont engagés ».

Deux pistes de préconisations sont mises en avant :

1- Des adaptations fonctionnelles pour faciliter la « mécanique » de mise en œuvre de l'outil : sur la gouvernance, sur la planification est les étapes de mise en œuvre, sur l'accompagnement technique et financer

2- Des évolutions structurelles qui touchent des aspects stratégiques et politiques pour l'avenir des SAGE : il s'agirait de réinterroger le concept de la gestion intégrée des ressources en eau et des équilibres entre milieux et usages. Les pistes de travail proposées portent sur le changement climatique comme opportunité de planification stratégique, l'anticipation des conflits sur la ressource en eau (faut-il repenser le mode de gouvernance local ?), réaffirmer la fonction de pilotage stratégique du SAGE, aujourd'hui sous-valorisée.

II. Bilan budgétaire provisoire 2024

II.1 – Bilan provisoire de la section de fonctionnement 2024

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

- **Bilan par chapitre**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM1	TOTAL 2024	Réalisé 2024
Chapitre 011- CHARGES GENERALES	202 260,00 €	424 991,77 €	627 251,77 €	51 203,77 €
Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASS.	148 300,00 €		148 300,00 €	133 360,66 €
Chapitre 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	43 520,00 €	- €	43 520,00 €	36 620,36 €
Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES	- €	4 000,00 €	4 000,00 €	- €
Chapitre 042- TRANSFERT DE SECTION A SECTION	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	1 774,27 €
Chapitre 023- VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	435 291,77 €	- 428 991,77 €	6 300,00 €	- €
TOTAL	831 371,77 €	- €	831 371,77 €	222 959,06 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM1	TOTAL 2024	Réalisé 2024
002 - Excédents antérieurs reportés	215 095,77 €	- €	215 095,77 €	215 095,77 €
Chapitre 70 - PRODUITS DES SERVICES / PRESTATIONS	- €	- €	- €	- €
Chapitre 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	16 276,00 €	- €	16 276,00 €	10 400,00 €
Chapitre 75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	600 000,00 €	- €	600 000,00 €	599 256,11 €
Chapitre 042- TRANSFERT DE SECTION A SECTION	- €	- €	- €	- €
TOTAL	831 371,77 €	- €	831 371,77 €	824 751,88 €
SOLDE section de fonctionnement	- €	- €	- €	601 792,82 €

L'exercice 2024 est la première année pleine de fonctionnement du Syndicat, avec un effectif au complet.

<u>Les principales dépenses de fonctionnement ont porté sur (montants arrondis) :</u>

Charges structurelles ..... 47 203 €
- *Bail locatif (siège) ..... 15 876 €*
- *Location véhicule de service ..... 4 728 €*
- *Etudes externes (prospective financière FCL et appui juridique Cabinet Loiré)..... 7 750 €*
- *Formations aux logiciels ..... 3 800 €*
- *Commission d'engagement prêt relais Banque Postale..... 4 000 €*

Charges de personnels et assimilés ..... 133 360 €
- *Salaires bruts ..... 82 720 €*
- *Prestations accessoires – appui à la création du syndicat ..... 3 154 €*
- *Cotisations RH ..... 31 575 €*
- *Assurance statutaire CIGAC..... 4 783 €*
- *Remboursement CNRACL agent détaché sur CDI droit privé ..... 9 673 €*

Charges de gestion courante ..... 36 620 €
- *Indemnités élus et cotisations retraite ..... 27 315 €*
- *Logiciels en interface web (« cloud ») ..... 9 302 €*

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

En recettes :

Subventions ..... 10 400 €

- *Rattachement FNADT pour le financement du poste de responsable technique ..... 10 400 €*

Produits de gestion courante

- *Redevance syndicale (dont rattachement 2024 du solde sur la base de la prévision de recette, dans l'attente de la facturation aux UGE à l'issue de la période complémentaire) ..... 599 256 €*

- **Capacité d'autofinancement 2024 prévisionnelle**

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes et dépenses de fonctionnement dites « réelles », c'est-à-dire avec un impact sur la trésorerie. Cet excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles doit permettre :

1) D'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (**obligation réglementaire**)

2) Et, pour le surplus, de financer les dépenses d'équipement propres et les subventions d'équipement versées.

La CAF brute est l'excédent des recettes réelles sur les dépenses, tandis que la CAF nette vient déduire de la CAF brute l'annuité d'emprunt. Il s'agit d'un indicateur de la solvabilité de la structure. **Son appréciation repose sur son évolution**, et non sur une donnée ponctuelle.

Une CAF nette durablement négative suppose que la collectivité est structurellement déficitaire et qu'elle fonctionne sur ses excédents passés, donc son fonds de roulement : le risque est la cessation de paiement.

A la clôture 2024, la CAF (brute et nette) du SEC23 s'établit à ..... 388 471.32 €
Rappel CAF 2023 (brute et nette) .....235 144.60 €

II.2 – Bilan provisoire de la section d'investissement 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	DM1	CREDITS OUVERTS 2024	**Réalisé 2024**
D001- Déficits antérieurs reportés	- €	- €	- €	**- €**
Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES	- €	- €	- €	**- €**
Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	34 525,00 €	**34 525,00 €**
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 300,00 €	- €	11 467,37 €	**8 647,22 €**
Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS :	4 722 246,00 €	- 346 841,30 €	4 375 404,70 €	**5 140,60 €**
Opération n°10 - NORD	1 906 588,00 €	- 138 736,52 €	1 767 851,48 €	**2 570,30 €**
Opération n°11- SUD	2 815 658,00 €	- 208 104,78 €	2 607 553,22 €	**2 570,30 €**
Chapitre 040 TRANSFERT SECTION A SECTION	- €	- €	- €	**- €**
TOTAL	4 730 546,00 €	- 346 841,30 €	4 421 397,07 €	**48 312,82 €**

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	DM1	CREDITS OUVERTS 2024	**Réalisé 2024**
R001- Excédents antérieurs reportés	8 023,54 €	- €	8 023,54 €	**8 023,54 €**
Chapitre 10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS	20 048,83 €	- €	20 048,83 €	**20 048,83 €**
Chapitre 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :	3 305 572,20 €	- 2 930 167,50 €	385 024,70 €	**1 020 223,30 €**
Opération n°10 - NORD	1 334 611,60 €	- 1 164 583,55 €	170 028,05 €	**76 483,46 €**
Opération n°11- SUD	1 970 960,60 €	- 1 765 583,95 €	73 342,00 €	**42 000,00 €**
Hors opérations	- €	- €	8 116,87 €	**1 503,12 €**
Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES :	987 682,03 €	3 012 317,97 €	4 000 000,00 €	**4 000 000,00 €**
Opération n°10 - NORD	398 772,68 €	1 217 399,17 €	1 616 171,85 €	**1 616 171,85 €**
Opération n°11- SUD	588 909,35 €	1 794 918,80 €	2 383 828,15 €	**2 383 828,15 €**
Chapitre 040 TRANSFERT SECTION A SECTION	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	**1 774,27 €**
Chapitre 021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	435 291,77 €	- 428 991,77 €	6 300,00 €	**- €**
TOTAL	4 758 618,37 €	- 346 841,30 €	4 421 397,07 €	**5 050 069,94 €**

Les principales dépenses d'investissement ont porté sur (montants arrondis) :

Immobilisations incorporelles ..... 34 525 €

- *Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre (Office International de l'Eau)*

Immobilisations corporelles ..... 8 647.22 €

- *Equipement informatique et mobilier (resp technique, salle de réunion etc)*

Immobilisations en cours ..... 5 140.60 €

- *Frais de publication de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les opérations 10 (projet NORD) et 11 (projet SUD)*

En recettes :

Subventions d'investissement ..... 1 020 223 €

- *Agence de l'Eau (avance - DUP Nord et Sud) ..... 84 000 €*
- *Département (avance - maîtrise d'œuvre Nord et Sud) ..... 83 106 €*
- *Département (mission AMO Office International de l'Eau) ..... 3006.25 €*
- *Département (avance – travaux projet SUD) ..... 850 110 €*

Prêt relais Banque Postale (dans l'attente des subventions Agence) ..... 4 000 000 €

Le solde des restes à réaliser à reporter sur 2025 s'établit à ..... (-) 2 087 950.34 €

- En dépense ..... 2 302 862.42 €
- En recette ..... 214 912.08 €

II.3 – Résultat prévisionnel 2024 et reports au budget 2025

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

Au stade du débat d'orientations budgétaires 2025, le résultat provisoire 2024 s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement 2024	386 697.05 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	215 095.77 €
Résultat de fonctionnement 2024 cumulé	**601 792.82 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	4 993 733.58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	8 023.54 €
Solde d'exécution d'investissement 2024 cumulé	**5 001 757.12 €**
+	
Restes à réaliser 2024 – recettes	214 912.08 €
Restes à réaliser 2024 – dépenses	2 302 862.42 €
Solde des restes à réaliser 2024	**(-) 2 087 950.34 €**
=	
→ Excédent d'exploitation de la section d'investissement	**2 913 806.78 €**

→ Compte tenu du constat d'un excédent d'exploitation essentiellement généré par le versement du prêt relais de 4M€ (supérieur aux restes à réaliser 2024), le résultat de fonctionnement cumulé peut intégralement être reporté en recettes de fonctionnement du budget 2025 (601 792.82 €).

III. Orientations budgétaires 2025

III.1 – Fonctionnement 2025

Les <u>principales dépenses</u> de fonctionnement 2025 porteront sur (estimations) :

Charges structurelles ..... 742 759.72 €
- *Bail locatif (siège) ..... 20 000 €*
- *Location véhicule de service et copieur ..... 10 000 €*
- *Etudes externes non affectées ..... 667 760 €*
- *Frais de télécommunication ..... 2 500 €*
- *Adhésion FNCCR ..... 3 000 €*

Charges de personnels et assimilés ..... 155 000 €
- *Salaires versés et charges salariales (dont prévoyance) ..... 100 000 €*
- *Charges patronales ..... 37 000 €*
- *Assurance statutaire CIGAC ..... 6 000 €*
- *Remboursement CNRACL agent détaché sur CDI droit privé ..... 12 000 €*

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

Charges de gestion courante ..... 43 520 €

- *Indemnités élus et cotisations retraite ..... 31 500 €*
- *Logiciels en interface web (« cloud ») ..... 12 000 €*

Amortissement des biens acquis en 2023 et 2024 ..... 3 400 €

Virement à l'investissement (pour couvrir les dépenses du chapitre 20 et 21) ..... 110 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
Chapitre 011- CHARGES GENERALES	742 759,72 €
Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASS.	155 000,00 €
Chapitre 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	43 520,00 €
Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES	152 800,00 €
Chapitre 042- TRANSFERT DE SECTION A SECTION	3 400,00 €
Chapitre 023- VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	110 000,00 €
TOTAL	1 207 479,72 €

Les nouvelles recettes de fonctionnement 2025 porteront sur :

- L'excédent de fonctionnement reporté de 2024 ..... 601 792 €
- Les adhésions des communes de PIONNAT et ST HILAIRE LA PLAINE..... 2 805 €
- Le produit de la redevance (reconduction de la prévision BP 2024)..... 600 000 €
- Solde FNADT – poste responsable technique..... 2 882 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
002 - Excédents antérieurs reportés	601 792,82 €
Chapitre 70 - PRODUITS DES SERVICES / PRESTATIONS	- €
Chapitre 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 686,90 €
Chapitre 75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	600 000,00 €
Chapitre 042- TRANSFERT DE SECTION A SECTION	- €
TOTAL	1 207 479,72 €

III.2 – Investissement 2025

- **Détail des restes à réaliser 2024 reportés sur le budget 2025 :**

Les restes à réaliser correspondent aux engagements de dépenses et notifications de recettes pris avant la clôture de l'exercice budgétaire 2024 et dont la réalisation ne sera constatée qu'à partir du budget 2025 :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

RAR en dépenses		RAR en recettes	
Marché de maîtrise d'œuvre et mission hydrogéologue pour l'opération n°10 (projet NORD)	974 688.21 €	Subvention AELB – DUP projets NORD et SUD	62 684.00 €
Marché de maîtrise d'œuvre et mission hydrogéologue pour l'opération n°11 (projet SUD)	1 328 174.21 €	Subventions CD23 – Maîtrise d'œuvre NORD et SUD	145 614.33 €
		FNADT – Mission AMO Office International de l'Eau	6 613.75 €
TOTAL	**2 302 862.42 €**	**TOTAL**	**214 912.08 €**
SOLDE : - 2 087 950.34 €			

- **Prévision de dépenses d'investissement 2025 :**

La section d'investissement de l'exercice 2025 ne prend en compte que les études pour les opérations 10 (projet NORD) et 11 (projet SUD). En effet, la décision de lancement d'une consultation pour les marchés de travaux n'interviendra qu'à l'issue de la phase PROJET de la maîtrise d'œuvre et une fois les financements institutionnels connus et fiabilisés (dernier trimestre 2025 a priori). Le cas échéant, il conviendra d'adapter les prévisions budgétaires.

En parallèle, le pilotage budgétaire de ces travaux nécessitera de délibérer sur la mise en place du mécanisme budgétaire des AP/CP (Autorisations de Programmes pluriannuels / Crédits de Paiements annuels) qui permettrait de n'inscrire sur chaque budget que les dépenses et recettes prévues pour être réalisées sur l'exercice concernée. Ce mécanisme garantit le principe de sincérité budgétaire de l'exercice puisque le pilotage budgétaire (théorique) rejoint le pilotage financier (trésorerie).

Dans le cas présent, l'incertitude sur le lancement effectif des projets et les montants et les calendriers de versement des subventions empêche provisoirement la mise en place dès le budget primitif 2025 du mécanisme budgétaire des AP/CP. En l'absence de pilotage en AP/CP, le budget primitif 2025 bénéficie de l'intégralité du prêt relais de la Banque Postale décaissé le 18 décembre 2024 et absorbé par le résultat d'investissement 2024.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
D001- Déficits antérieurs reportés	- €	- €	- €
Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES	- €	- €	- €
Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS :	2 302 862,42 €	2 917 206,78 €	5 220 069,20 €
Opération n°10 - NORD (information)	974 688,21 €	1 226 809,03 €	2 201 497,24 €
Opération n°11- SUD (information)	1 328 174,21 €	1 690 397,75 €	3 018 571,96 €
Chapitre 040- TRANSFERT SECTION A SECTION	- €	- €	- €
TOTAL	2 302 862,42 €	3 027 206,78 €	5 330 069,20 €

Les nouvelles dépenses d'investissement porteront sur :

- Mobilier et matériels informatiques..... 10 000 €
- Etudes hors opérations NORD et SUD ..... 100 000 €
- Etudes complémentaires opérations NORD et SUD ..... 2 917 206 €

- **Prévision de recettes d'investissement 2024**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
R001- Excédents antérieurs reportés	- €	5 001 757,12 €	5 001 757,12 €
Chapitre 10 - DOTATIONS ET FONDS DIVERS	- €	- €	- €
Chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :	214 912,08 €	- €	214 912,08 €
Opération n°10 - NORD (information)	93 544,58 €	- €	93 544,58 €
Opération n°11- SUD (information)	31 342,00 €	- €	31 342,00 €
Hors opérations	6 613,75 €	- €	6 613,75 €
Chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES :	- €	- €	- €
Opération n°10 - NORD (information)	- €	- €	- €
Opération n°11- SUD (information)	- €	- €	- €
Chapitre 040- TRANSFERT SECTION A SECTION	- €	3 400,00 €	3 400,00 €
Chapitre 021- VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	- €	110 000,00 €	110 000,00 €
TOTAL	214 912,08 €	5 115 157,12 €	5 330 069,20 €

Au stade du budget primitif, aucune nouvelle recette n'est prévue, à l'exception de l'excédent d'investissement 2024 reporté, du virement de la section de fonctionnement pour financer les études hors opérations et mobiliers et équipements informatiques éventuels (110 000 €) et l'amortissement des biens acquis en 2023 et 2024 (3 400 €).

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

Ces prévisions budgétaires vont nécessairement évoluer en cours d'exercice au regard de l'avancement des projets et du positionnement des financeurs. Les annonces de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne semblent s'orienter vers la signature d'un nouvel accord de territoire sur le 1er semestre 2025, étant entendu que cet accord pourrait être cosigné avec l'Etat, le Département voire la Banque des Territoires.

IV. Prospective 2025-2030

IV.1 – En matière de projets d'investissements

- **Rappels préalables**

Pour rappel, par délibération du 24 octobre 2023, et compte tenu du rapport définitif sur l'étude de faisabilité pour la création du syndicat, le comité syndical a décidé la mise en œuvre immédiate de deux projets :

Opération n°10 – création d'une unité de production d'eau potable pour le secteur Nord de la Creuse avec prise d'eau dans la retenue hydroélectrique de Champsanglard, afin :

1- D'alimenter le SIAEP de la Vallée de la Creuse en substitution de son unité de production actuelle
2- De sécuriser l'Agglomération du Grand Guéret (secteur Guéret)

Opération n°11 – création d'une unité de production d'eau potable pour le secteur Sud de la Creuse, avec prise d'eau dans la retenue hydroélectrique des Combes, afin :

1- D'alimenter le SIAEP d'Ahun en substitution de son unité de production actuelle
2- De sécuriser le SIAEP de la Rozeille
3- De prévoir dès aujourd'hui dans le dimensionnement de l'unité de production la sécurisation du secteur sud de l'Agglomération du Grand Guéret (ex SIAEP des deux sources) étant entendu que le raccordement fera l'objet d'une opération distincte.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 31 mai 2024 selon le découpage suivant :

Lot n°01	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur NORD, canalisations de transfert et ouvrages associés et la gestion des demandes d'autorisations administratives et dépôt de permis de construire
Lot n°02	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur SUD, canalisations de transfert et ouvrages associés et la gestion des demandes d'autorisations administratives et dépôt de permis de construire
Lot n°03	Préparation des procédures de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection des emplacements de prélèvements d'eau

- **Rendu des études préliminaires**

Le rendu des études préliminaires, dites « études de faisabilité » a été réalisé en décembre 2024 sur la base de trois scénarios :

Scenario	Descriptif technique	Estimations financières du maître d'œuvre
1A-2B		Coût opération

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

	Scénario conforme au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable adopté en 2020 par le Conseil Départemental de la Creuse : • **Secteur NORD :** - UTEP et prise d'eau sur commune de JOUILLAT - Raccordement SIAEP Vallée de la Creuse : station de Champsanglard d'une part et pied réservoir de Lasvy d'autre part - Raccordement Agglo : Pied réservoir de Pisseratte - Deux départs de l'UTEP • **Secteur SUD :** - Prise d'eau sur commune de FELLETIN - UTEP sur commune de Moutier-Rozeille (conditionnée à délibération de la commune et dérogation préfecture car absence de SCOT) - Raccordement SIAEP Ahun : réservoir de Chamberaud (création SEC23) - Raccordement SIAEP Rozeille : sur réseau structurant - secteur Moutier Rozeille - Départ unique de l'UTEP avec mutualisation jusqu'au point de raccordement du SIAEP de La Rozeille	(études et travaux) : **41 111 400 € HT** Coût exploitation* : **537 000 € HT** **Le coût d'exploitation n'est donné qu'à titre indicatif au stade des études préliminaires. Il n'intègre pas l'indemnité EDF pour perte d'exploitation, ni l'amortissement de l'ouvrage et le remboursement de la dette, notamment.*
1B-2C	**Proposition du maître d'œuvre mandataire : « repenser la ventilation des UGE par UTEP pour rééquilibrer les besoins »** • **Secteur NORD :** - Idem ci-dessus mais avec une prolongation du linéaire de canalisation vers le réservoir de Chamberaud pour alimenter le SIAEP d'Ahun depuis la retenue de Champsanglard • **Secteur SUD :** - Sécurisation SIAEP La Rozeille uniquement, avec fonctionnement « à la demande »	Coût opération (études et travaux) : **42 635 900 € HT** Coût exploitation* : **448 650 € HT** **Idem ci-dessus*
1B-2D	**Proposition priorisée par l'Agence de l'Eau et les services de la Préfecture en décembre 2024 et janvier 2025** • **Secteur NORD :** - Idem scenario 1B ci-dessus • **Secteur SUD :** - Sécurisation du SIAEP de La Rozeille uniquement, par une canalisation d'eaux brutes en FONTE prélevées dans la retenue des Combes et traitée par l'UTEP de Magnat-l'Etrange, ouvrage du SIAEP de la Rozeille.	Coût opération (études et travaux) : **Entre 42 112 400 € et 43 435 900 €** selon le débit pris en considération (250m3/h ou 400m3/h) Coût exploitation* : **426 000 HT** **Idem ci-dessus*

La séance du comité syndical consacrée à la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 doit également être consacrée à la validation définitive du scenario retenu pour la poursuite des études.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

IV.2 – En matière financière

En parallèle au rendu des études préliminaires le 4 décembre 2024, le Cabinet FCL Gérer la cité a établi une prospective financière à l'horizon 2030 sur la base des trois scenarios ci-dessus. L'objectif était de vérifier la soutenabilité financière de chacun des scenarios et leur impact sur le tarif de redevance syndicale.

- **Hypothèses prises en considération pour la réalisation de la prospective financière**

En préalable il convient de préciser que les données d'entrée de la prospective ainsi établie sont les suivantes :

1- Hypothèse - Affectation des ressources du syndicat :

La vente d'eau en gros doit couvrir :

- Tous les frais d'exploitation stricts des ouvrages pour assurer une neutralité dans le budget du SEC (fluides, réactifs, RH etc).

La redevance annuelle doit couvrir :

- Le fonctionnement structurel du syndicat (charges générales, RH…)
- Les frais financiers liés au remboursement des emprunts pour les ouvrages existants
- L'amortissement des ouvrages* sur les durées prévues par délibération du 24/10/23
- Et doit permettre de dégager de l'autofinancement pour amorcer les projets futurs.

**L'ensemble de ces hypothèses devra être débattu et décidé lors de la construction des tarifs de vente d'eau en gros*

2- Hypothèses - taux de subventions

Approche pessimiste :

- Agence de l'Eau : 50%
- Département : 10% pour le projet sud (notifié le 28/11/24). Pas de financement pour le projet nord
- Pas de DETR

Approche médiane :

- Agence de l'Eau : 50% sur UTEP et 70% sur canalisations et autres ouvrages
- Département : 10% sur les projets nord et sud
- Pas de DETR

Approche optimiste :

- 80% de financements avec les fonds DETR en guise de variable d'ajustement

3- Hypothèses - inflation

Les estimations transmises par le maître d'œuvre sont prises en compte après application d'un taux d'inflation de +3% par an.

- **Constats**

En termes d'investissement, les différentes hypothèses restent sensiblement sur les mêmes niveaux d'investissement.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

En termes de coûts d'exploitation annuels, l'ensemble 1B- 2D affiche un gain de 20% par rapport aux autres scénarios. Il est particulièrement attractif pour le SIAEP de La Rozeille (sécurisation par une canalisation d'eaux brutes prélevées dans la retenue des Combes) avec un gain de 85% par rapport au scenario initial du SDAEP de 2020.

Dans les 3 approches (pessimiste, médiane et optimiste) :

- Le recours à l'emprunt est à anticiper dès 2026 mais n'apparait véritablement qu'à partir de 2027.
- La redevance syndicale peut raisonnablement rester stable à 0.20 € HT / m3 facturés sur les années 2025 à 2028. Elle devra être augmentée progressivement à partir de 2029. Le maximum à atteindre, dans un scenario de financement pessimiste est de 0.37 € HT par m3 facturé. Pour autant, le premier palier à atteindre oscille entre +0.01 € (en approche optimiste) et +0.07 € (en approche pessimiste). Dès lors, la question d'une augmentation lissée dès 2026/2027 pourra se poser.

- **Conclusion**

Quel que soit le scenario retenu, le critère financier reste marginal : les coûts opérations restent sensiblement dans des niveaux équivalents, et l'impact sur la redevance reste limité selon l'hypothèse technique retenue.

Le choix du scenario à retenir relèvera donc essentiellement d'une stratégie politique de développement du syndicat des Eaux Creusoises au regard de critères techniques et territoriaux.

Pour autant, il convient de préciser que cette prospective financière ne repose que sur des estimations faites au stade des études de faisabilité. Elle n'est donc encore que théorique et n'offre qu'une simple tendance à un instant donné. Cette prospective devra être actualisée une fois les enveloppes de dépenses et de recettes fiabilisées au stade PROJET de la mission de maîtrise d'œuvre, avant le lancement de la consultation de travaux.

V. La dette

L'ajournement des subventions de l'Agence de l'Eau dans l'Accord de résilience 2023-2024 a nécessité de souscrire un prêt relais dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS	
Objet	Préfinancer une partie des subventions attendues par l'agence de l'eau Loire Bretagne
Nature	Prêt relais
Montant	4 000 000 €
Durée	2 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêts	3.75% NB : Le taux, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée du prêt relais à la date d'émission du contrat
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition annexée à la présente délibération et au plus tard le 18 décembre 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	4 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalité de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Modalité de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

A moins d'un remboursement anticipé en cas de versement d'une avance de l'Agence de l'Eau avant la fin de la période contractuelle, le coût des intérêts bancaire en section de fonctionnement s'établit comme suit :

- Budget 2025..... 150 000 €
- Budget 2026..... 150 000 €

Le capital devra être remboursé le 18 décembre 2026 au plus tard.

VI. Gestion du personnel

VI.1 – Tableau des effectifs.....

Les effectifs du syndicat sont composés de deux agents à temps complet :

EMPLOIS											
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé (en heures)		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
		Temps complet	Temps non complet	En heures	En ETP	A	B	C			
Directrice	Délib 2023-12 du 02/05/2023	35		35	1	X			Attaché territorial	1	0
Responsable technique	Délib 2023-30 du 24/10/2023	35		35	1	nc			CDI droit privé groupe 5 de la convention collective IDCC 2147	1	0
TOTAUX		70	0	70	2	1	0	0		2	0

VI.2 – Composition des charges de personnels et assimilées

Les charges de personnels prévues sur 2025 s'établissent comme suit, pour deux agents à temps complet :

Salaires bruts des agents (dont retenues salariales)	100 000 €
Cotisations patronales	35 000 €
Assurance statutaire fonctionnaire	6 000 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250211-2025_01-DE

Médecine préventive	300 €
Cotisations CNFPT et Centre de Gestion de la Creuse	1 000 €
Réserve non affectée	12 700 €
TOTAL	**155 000 €**
→ Proposition BP 2025 :	**155 000 €**

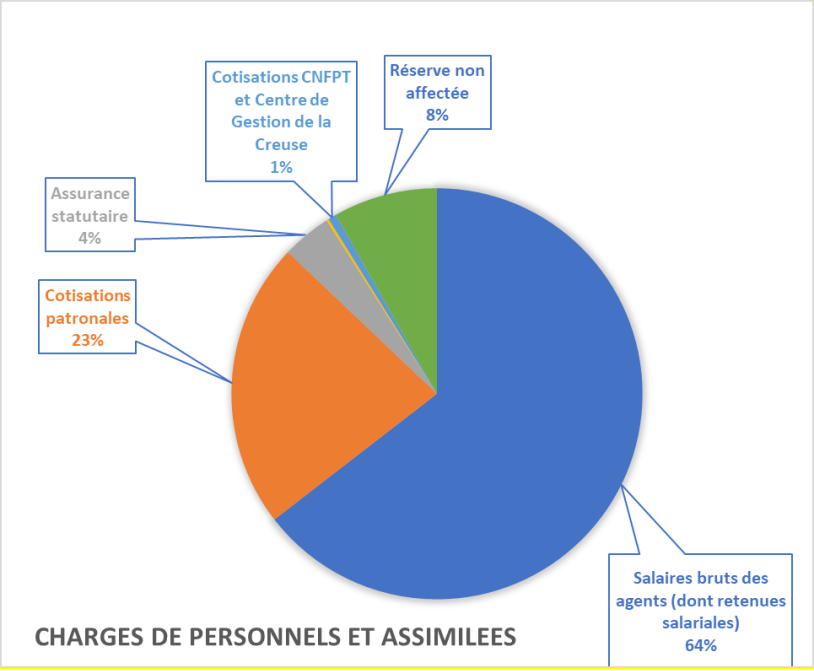

Conclusion

Au stade du budget primitif, de nombreuses incertitudes se maintiennent encore concernant la section d'investissement. Si le pilotage des opérations n°10 et n°11 (projets NORD et SUD) parviendra à une estimation des coûts d'investissement et d'exploitation sur le début du 2nd semestre 2025, force est de constater que les recettes restent trop incertaines. L'importance des masses financières concernées empêche l'inscription de dépenses « travaux » au budget primitif, sans recettes en contrepartie. Il est donc proposé d'envisager un budget primitif limité aux seuls éléments connus et fiables, pour garantir le principe de sincérité budgétaire qui doit guider son élaboration.